

23 OCT. 2009

COURRIER "ARRIVÉE"

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE L'ISERE
8 RUE DE BELGRADE
38022 GRENOBLE CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 76 85 74 00

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Stéphanie THIERS
Téléphone : 04 76 85 75 43
Télécopie : 04 76 85 74 37
MÉL. : stephanie.thiers@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 747

GRENOBLE, le 21 octobre 2009

Monsieur le Maire d'Allemont
Mairie d'Allemont
38114 ALLEMONT

me retourner copie
Fait le 26.10.09

Objet : Critères de répartition des ressources du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

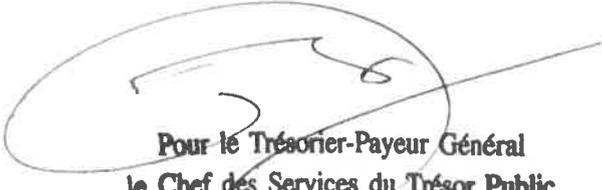
Monsieur le Maire,

Par lettre du 1^{er} octobre 2009 adressée à la Direction des services fiscaux, vous interrogez la Direction générale des finances publiques sur les critères de répartition des ressources alimentant le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre de l'équipement hydroélectrique de Grand'Maison.

Mes services n'ont pas connaissance des critères qui ont présidé en 1988 à la répartition du fonds.

Après contact auprès des services compétents du Conseil général de l'Isère, il s'avère que votre demande de réexamen de ces critères de répartition est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine commission interdépartementale Isère / Savoie de répartition de la TP qui se déroulera le 23 novembre prochain. Tous renseignements utiles pourront vous être fournis à ce titre par la Direction des Finances du Conseil général.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Pour le Trésorier-Payeur Général
le Chef des Services du Trésor Public
Dominique BEC